

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE URBANISME - ADS  
6 PLACE DE LA PYROTECHNIE  
18000 BOURGES

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : [cen-are@enedis.fr](mailto:cen-are@enedis.fr)  
Interlocuteur : RICHARD DAVID

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 02/08/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC01827924V0016  
Adresse : Allée Pierre-Gilles de Gennes  
Parc Technologique de Sologne  
18100 VIERZON  
Référence cadastrale : Section AI , Parcelle n° 0263  
Section AI , Parcelle n° 0265  
Section AI , Parcelle n° 0267  
Section AI , Parcelle n° 0269  
Section AI , Parcelle n° 0299  
Nom du demandeur : JACOBI CARBONS FRANCE

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté est à la charge de l'aménageur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**DAVID RICHARD**

**Votre conseiller**

---

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.